

Adressez-vous à des professionnels du paysage

Les entreprises spécialisées dans l'entretien des jardins sont dirigées par de véritables professionnels du paysage, diplômés, formés, expérimentés ; vous bénéficiez ainsi de leur expertise des chantiers et de leurs connaissances des végétaux.

Ils disposent d'un matériel professionnel et d'équipements pour un travail en sécurité.

Vous vous assurez une tranquillité dans l'exécution des travaux, la garantie de la réalisation de travaux de qualité.

Enfin, ces professionnels dûment immatriculés et leurs salariés sont déclarés auprès de la MSA. Ces derniers bénéficient d'une convention collective nationale ainsi que d'une couverture sociale.



Les activités du paysage ne peuvent en aucun cas être pratiquées par des personnes ayant le statut d'auto-entrepreneur.

Quand peut-on avoir recours aux services à la personne ?



L'entretien de votre jardin permet le recours aux services à la personne pour les « petits travaux de jardinage » suivants :

La tonte ; le débroussaillage ; l'entretien des massifs et balcons ; l'arrosage manuel des végétaux (hors maintenance d'arrosage, hors goutte à goutte) ; le ramassage des feuilles ; la scarification ; l'application d'engrais et/ou d'amendements (produits fournis par le client) ; le déneigement ; la petite maintenance régulière des allées et terrasses ; le bêchage, le binage et le griffage ; le désherbage ; l'arrachage manuel et l'évacuation des végétaux ; la taille des haies, des fruitiers, des rosiers et des plantes grimpantes ; la taille des arbres et arbustes hors élagage ; le traitement des arbres et arbustes (produits portant la mention « emploi autorisé dans les jardins », fournis par le client) ; le traitement chimique des gazons (produits portant la mention « emploi autorisé dans les jardins », fournis par le client).



Les travaux de création (engazonnement, plantation de massif, maçonnerie ...) et d'élagage ne sont pas autorisés dans le cadre des services à la personne.